

Le CGAPAC IDF-HDF

les avantages de votre adhésion

Pour bénéficier des avantages fiscaux liés à l'adhésion, vous devez :

- **Être soumis à l'impôt sur le revenu**
> d'après un régime réel (réel normal ou réel simplifié).
- **Envoyer votre adhésion**
> dans les 5 mois de l'ouverture de votre exercice (pour les nouveaux adhérents).
- **Avoir appartenu**
> à un Organisme de Gestion Agréé pendant toute la période d'imposition (adhérent ayant changé de Centre de Gestion Agréé).



CGAPAC IDF - HDF

Organisme Mixte de Gestion Agréé Artisans,
Commerçants, Agriculteurs, Professions Libérales **Ile**
de France - Hauts de France

ILE DE FRANCE

3 passage Pilatre de Rozier
78000 VERSAILLES
01 39 53 42 13
contact.versailles@cgapac.net

HAUTS DE FRANCE

21 rue du Général Barbot
62000 ARRAS
03 21 73 04 17
contact@cgapac.net

- > Réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité dans la limite de 915€, limitée aux 2/3 des dépenses exposées par la tenue de la comptabilité et l'adhésion à un Organisme Mixte de Gestion Agréé.
- > Pardon fiscal : les nouveaux adhérents au CGAPAC IDF-HDF peuvent régulariser leur situation fiscale sans encourir de pénalités lorsqu'ils font connaître spontanément, dans les 3 mois de leur adhésion, les insuffisances, inexactitudes ou omissions affectant leurs déclarations fiscales antérieures.



CGAPAC IDF - HDF

Organisme Mixte de Gestion Agréé Artisans,
Commerçants, Agriculteurs, Professions Libérales **Ile**

Le CGAPAC IDF-HDF de quoi s'agit-il ?

- **C'est,**
 - > **une association** régie par la loi de 1901.
- **Ce n'est pas,**
 - > **une entreprise commerciale,**
 - > **un service de l'Administration Fiscale.**

L'Agent des impôts mis à la disposition de l'OMGA CGAPAC IDF-HDF a un rôle strictement limité à l'assistance technique. Il lui est formellement interdit de communiquer tous les renseignements et de procéder à la vérification fiscale des entreprises adhérentes.

● **Il peut être créé à l'initiative :**

- > d'une Chambre de Commerce et d'Industrie ou d'une Chambre des Métiers,
- > d'un Membre de l'Ordre des Experts Comptables ou des Comptables agréés.
- > d'une organisation professionnelle d'artisans, de commerçants ou d'industriels.

Le CGAPAC IDF-HDF qui peut y adhérer ?

- **Les artisans, commerçants agriculteurs, professions libérales :**
 - > inscrits au registre du commerce,
 - > au répertoire des métiers.
- **Quel que soit :**
 - > **Le régime juridique :** entreprise individuelle ou société.
 - > **Le régime fiscal :** impôt sur le revenu ou sur les sociétés, BNC.
 - > **Le mode d'imposition :** bénéfice réel ou micro.

Le CGAPAC IDF-HDF quelles sont les obligations des adhérents ?

- **Produire**
 - > tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère.
- **Accepter**
 - > les règlements par chèques nominatifs, et / ou par carte bancaire.
 - > Informer vos clients sur la qualité d'adhérent et sur la possibilité de règlement par chèque et / ou par carte bancaire.

Le CGAPAC IDF-HDF quels sont ses objectifs ?

- **Améliorer la gestion des petites et moyennes entreprises.**
 - > **C'est le principal objectif,** celui qui conditionne le développement économique de l'entreprise.
- **Améliorer la connaissance des revenus en se fondant sur une comptabilité fiable et sincère.**
 - > L'amélioration comptable, indispensable à une bonne gestion, se traduit par une meilleure connaissance des revenus et justifie les avantages fiscaux accordés à nos adhérents.
- **Améliorer les relations entre l'Administration et les Contribuables.**
 - > La direction Générale des Impôts ne doit plus être perçue comme une Administration répressive, mais au contraire comme un service public moderne qui assiste et conseille.
- **Améliorer les garanties de sécurité des entreprises.**
 - > En facilitant l'accomplissement des formalités administratives et fiscales et en limitant les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.

Le CGAPAC IDF-HDF pourquoi y adhérer ?

Parce que le CGAPAC IDF-HDF vous apporte une aide dans plusieurs domaines.

- **En matière de gestion**
 - Tous services en matière d'assistance technique à la gestion.
 - Le CGAPAC IDF-HDF fournit chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, un dossier de gestion comprenant :
 - > Certains ratios financiers et économiques (marge brute, rotation du stock, solvabilité, autonomie financière et économique de l'entreprise.
 - > Un commentaire de la situation financière et économique de l'entreprise.
 - > Une analyse comparative de bilans et comptes de résultat (à partir de la 2^e année).
- **En matière fiscale**
 - > Les Organismes Mixtes de Gestion Agréé doivent dans tous les cas, procéder à un examen des déclarations fiscales et des documents qui leur sont fournis par leurs adhérents en vue de déceler les erreurs et anomalies d'ordre fiscal.
 - > Sur demande expresse des adhérents, le CGAPAC IDF-HDF sollicite le représentant de l'Administration fiscale qui est tenu de répondre aux questions posées.
- **En matière de formation**
 - > Le CGAPAC IDF-HDF peut organiser toute séance d'information avec le concours possible du représentant de l'Administration pour donner toutes les précisions sur les nouvelles dispositions fiscales ou sur les méthodes modernes de comptabilité.
- **En matière de prévention**
 - > Les Organismes Mixtes de Gestion Agréé fournissent à leurs adhérents une analyse en matière de prévention des difficultés des entreprises.